



2024-2025 INSCRIPTIONS SCOLAIRES

	DATES D'INSCRIPTION	DOCUMENTS À FOURNIR
ENFANTS DOMICILIÉS À DAX 1 ^{ère} inscription	Du 29 janvier au 16 février 2024 de 8h30 à 11h45 sur rendez-vous uniquement à la direction de l'éducation de la mairie de Dax	<ul style="list-style-type: none">> Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois> Justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, gaz, électricité, eau)> Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication> N° allocataire CAF> Autorisation écrite du Maire de la commune du domicile (obligatoire) pour les enfants non domiciliés à Dax
ENFANTS NON DOMICILIÉS À DAX ayant un frère ou une soeur scolarisé dans une école ou un groupe scolaire de Dax		
ENFANTS NON DOMICILIÉS À DAX 1 ^{ère} inscription sur Dax		<ul style="list-style-type: none">> Formulaire de demande de dérogation à retirer à la Direction de l'éducation ou à télécharger sur l'espace citoyens : https://espace-citoyens.net/dax qui doit parvenir avant le 19 avril 2024.> Autorisation écrite du Maire de la commune du domicile (obligatoire) <p><i>La commission de dérogation réunie 2^{ème} quinzaine de mai statuera sur la demande. La réponse parviendra aux familles à la fin du mois de mai assortie de la marche à suivre.</i></p>

PROCÉDURES PARTICULIÈRES

> ENFANT DE MOINS DE 3 ANS :

Trois pôles d'accueil d'enfants de moins de 3 ans sont proposés dans les écoles maternelles Léon Gischia, Robert Badinter – village des Pins et Simone Veil – quartier du Sablar.

Ce dispositif s'adresse aux enfants nés en 2022.

> SI VOUS ÊTES SÉPARÉ (E) OU DIVORCÉ (E) :

Jugement ou ordonnance provisoire du Juge aux Affaires Familiales (mentionnant la résidence habituelle de l'enfant).